



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: AVENUE DE L'OBSERVATOIRE 84B 4000 LIÈGE Belgique

Boîte: Étage 2. Droite

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
20/05/2025

📅 Prochaine visite avant le:
20/05/2026

👤 Agent-visiteur:
Mikael Farrauto

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

--

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	avenue de l observatoire
Adresse	AVENUE DE L'OBSERVATOIRE 84B 4000 LIÈGE Belgique

Installateur

Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	AVENUE DE L'OBSERVATOIRE 84B 4000 LIÈGE Belgique
Code EAN	nc
Numéro de compteur	5296671
GRD	Résa
Type de locaux	Appartement

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Résa
Numéro de compteur	5296671
Code EAN	nc
Liaison compteur-tableau	VOB 4X16
Tension de service	3 x 400 V + N
Protection générale	20A 4P
Protection maximale admissible	40A 4P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	14
Description de l'installation	.

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-010/5394291

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	14
Isolement ($M\Omega$)	99
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
D. Différentiel		
	Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage.	L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.

Le différentiel 300ma doit etre placer comme générale

Faire la continuité de terre des prises Le différentiel 300ma doit etre placer comme générale

Faire la continuité de terre des prises

Remarques

⚠ Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas. ⚠ Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 20/05/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Mikael Farrauto

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

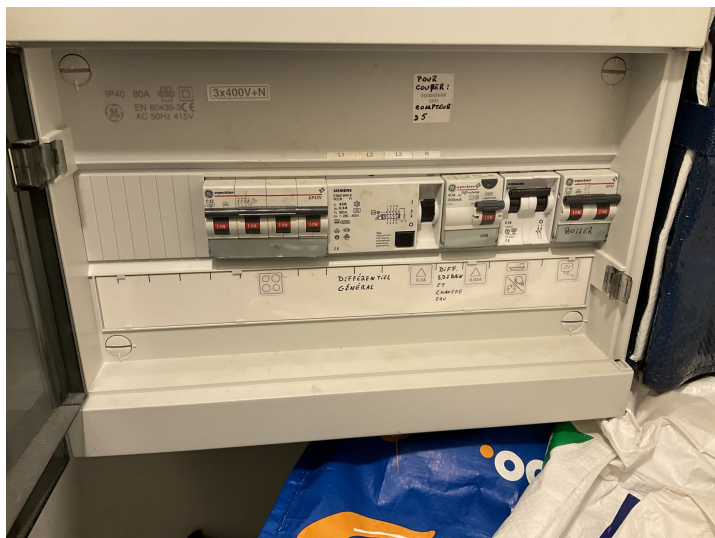


Tableau 1



Tableau 2

Libellé	Photo
Manque éléments de calibrage	